



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du mardi 17 septembre 2019  
(2<sup>ème</sup> séance sans quorum)

DLB 2019/306

L'an deux mille dix-neuf et le mardi 17 septembre à 16h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** mardi 10 septembre 2019

**Affichage de la convocation :** mardi 10 septembre 2019

**Présents :** Alain VOGEL-SINGER, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marie-Antoinette MORA, Régis VIDAL, Jean-Marie AT, Jacques BOLINCHES, Rémi BOUYALA, Michel CARAYON, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Jean-Luc GUIRAUDOU, Alain HUC, Christian JANTEL, Philippe MARTINEZ, Daniel RENAUD, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Olivier BRUN, Robert SOUQUE.

**Absents excusés :** Chantal GUILHOU, Catherine BOUSQUET, Jean-Claude RENAUD, Philippe AUDOUI, Geneviève JALBY, Marie-Hélène MATTIA, Robert GELY, Michel TRINQUIER, Alain RYAUX, Edgard SICARD, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard ABELLA, Didier AMADOR, Alain BIOLA, Guy ASSEMAT, André ALBERTOS, Robert GAYRAUD, Gérard MILLAT, Louis BENTAJOU, Marion MAERTEN.

**Secrétaire de séance :** Philippe MARTINEZ

**Objet : Prises de participations de la SEMPER au sein du capital de trois sociétés de projets photovoltaïques**

Monsieur le Président expose que la présente délibération vise à autoriser les prises de participations par la Société d'Économie Mixte Production Énergétique Renouvelable (ci-après SEMPER) au sein de trois sociétés de projet constituées pour porter des opérations de construction et exploitation de centrales photovoltaïques.

Plus précisément, il est rappelé que la SEMPER a notamment pour objet social d'intervenir dans la mise en œuvre de la transition énergétique par la valorisation des déchets et l'énergie renouvelable. A ce titre, elle a donc pour objet de contribuer au développement de l'énergie photovoltaïque, qui permet à la fois d'améliorer l'autonomie énergétique des territoires et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la convention de co-développement QUADRAN et SEMPER, de nouvelles sociétés de projets ont été mises en place pour répondre aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie. Ces SARL ont pour objet le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité d'origine solaire.

La CS LA POTENCE a pour vocation de porter le projet sur l'installation de stockage des déchets inertes de SAINT THIBERY (puissance 1,6 MWc pour un investissement d'environ 1,5 millions €). Le niveau de participation visé est 25% du capital pour la SEMPER.

La CS PLATEAU DE SAUVEPLANE a pour vocation de développer un projet sur plusieurs hectares situés sur les communes de GABIAN, LAURENS, ROCQUESELLES et FOULZILHON. Les conseils municipaux ont délibéré favorablement pour la réalisation de ce projet. La prise de participation de la SEMPER pourrait se monter dans un premier temps à 49 % du capital.

La CS LES CORDELIERS 2 a pour vocation de porter une série de projets de moins de 1 MWc. Ces projets ont plusieurs niveaux d'avancement :

- projets dont la construction est en cours de programmation (ombrières sur le cross de SAINT THIBERY et sur le parking de l'aéroport de BEZIERS CAP D'AGDE).
- projets en cours de finalisation (ombrières sur un parking de VIAS Plage, couverture du tennis du CAP d'AGDE),
- projets qui nécessitent une confirmation de la viabilité économique ou un montage financier adapté (centrale en toiture de VALOHE). La CS LES CORDELIERS 2 est également le support pour le développement de la centrale photovoltaïque au sol de l'aéroport de BEZIERS CAP d'AGDE. Le niveau de participation visé est 25% du capital pour la SEMPER.

Ces prises de participations minoritaires interviendraient dans les conditions suivantes :

- CS LA POTENCE : acquisition de 25% du capital social pour un montant de 250 € ;
- CS PLATEAU DE SAUVEPLANE : participation à hauteur maximum de 49% du capital pour un montant de 490 € ;
- CS LES CORDELIERS 2 : acquisition de 25% du capital social pour un montant de 250 €.

Les recettes obtenues comme les risques pris restant limités à hauteur de cette participation capitalistique minoritaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, ces prises de participations de la SEMPER doivent faire l'objet d'un accord des collectivités territoriales et groupements de collectivités représentés au conseil d'administration de la société.

Par conséquent, le Président du SICTOM propose au Comité Syndical d'autoriser les représentants du syndicat à voter favorablement, au sein du conseil d'administration de la SEMPER, à la prise de participation dans les trois sociétés suivantes :

- CS LA POTENCE ;
- CS PLATEAU DE SAUVEPLANE ;
- CS LES CORDELIERS 2.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser les représentants du syndicat à voter favorablement, au sein du conseil d'administration de la SEMPER, à la prise de participation dans les trois sociétés suivantes :

- CS LA POTENCE ;
- CS PLATEAU DE SAUVEPLANE ;
- CS LES CORDELIERS 2.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**Le Président,**

**Alain VOGEL-SINGER**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 27/09/2019 et de sa publication le 27/09/2019

A Nézignan l'Évêque, le 27/09/2019